

RÈGLEMENT DU CONCOURS

« Place aux plus jeunes talents ! »

Edition 2022

ARTICLE 1 :

La société Digital Music Solutions, ci-après « *l'Organisateur* », inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n°801 364 308, ayant son siège social au 118/130 avenue Jean Jaurès – 75019 Paris (France) organise un concours, ci-après le « *Concours* », dans le cadre de la 17^e édition du Concours international de musique de chambre de Lyon, ci-après « *le CIMCL* », organisé du 19 au 24 avril 2022.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que des conditions générales et de la politique de confidentialité de NomadPlay, disponibles sur www.nomadplay.app. Le règlement comprend la démarche à suivre pour participer au concours.

ARTICLE 2 : Présentation

Le Concours est sans obligation d'achat.

Le Concours est ouvert gratuitement à tous les pianistes et violoncelliste âgés de 7 à 14 ans. Les Participants seront répartis en quatre catégories distinctes :

- Violoncelle 7-10 ans
- Violoncelle 11-14 ans
- Piano 7-10 ans
- Piano 11-14 ans

Le concours sera officiellement lancé le mercredi 5 janvier 2022 à 12 h 00 et sera clôturé le dimanche 13 mars 2022 à 23h59. Les Candidatures seront acceptées tout au long de cette période.

ARTICLE 3 : Conditions de participation

Une (1) seule Candidature par Participant est acceptée.

Les participants ne peuvent concourir que dans une (1) seule des deux catégories.

Pour participer au Concours, les Participants doivent suivre les critères suivants :

- s'inscrire au concours via le formulaire en ligne qui sera disponible sur le site hébergeur du CIMCL
- ouvrir un compte **gratuitement** sur le site www.nomadplay.app
- se filmer en train de jouer une des œuvres au Programme correspondant à la catégorie dans laquelle le Participant souhaite concourir (*voir article 4 : Programme du concours*).
- envoyer la vidéo par mail à contact@nomadplay.app, avec pour objet : « CONCOURS Place aux plus jeunes talents - Catégorie [NOM DE LA CATEGORIE] ». L'e-mail doit **obligatoirement mentionner**

- la Catégorie choisie
- les nom, prénom(s), âge et ville du Participant

Pour que la vidéo soit comptabilisée :

- **l'accompagnement sonore de NomadPlay doit obligatoirement pouvoir être entendu dans la vidéo,**
- **le Participant doit utiliser la partition numérique mise à disposition par NomadPlay.**
- **le Participant doit veiller à ce que la tablette avec l'application NomadPlay soit visible à l'écran.**

Les Participants peuvent également, s'ils le souhaitent, mentionner leur établissement de musique.

N.B : Ces informations ne seront utilisées que dans le cadre du concours et pour la communication sur les gagnants. Elles ne seront pas partagées avec d'autres entités ou utilisées pour d'autres usages sans accord préalable du participant.

ARTICLE 4 : Programme du concours

Les Participants devront interpréter **avec** la plateforme NomadPlay l'œuvre imposée correspondant à leur catégorie et selon le Programme suivant :

VIOLONCELLE

- **7-10 ans** : Romance n°1, op.25 de Cornélis Liégeois (partie de violoncelle)
Enregistrée avec Juliette Salmona et Marianne Salmona.
<https://www.nomadplay.app/fr/compositions/liegeois-op25n1-cello>
- **11-14 ans** : « Le Cygne », 13^{ème} mouvement du *Carnaval des Animaux* de Camille Saint-Saëns (partie de violoncelle)
Enregistrée avec Juliette Salmona et Célimène Daudet.
<https://www.nomadplay.app/fr/compositions/saintsaens-swan>

PIANO

- **7-10 ans** : La promenade romantique de Bruno Rossignol (partie de piano)
Enregistrée Stefan Hadjiev & Louise Akili
<https://www.nomadplay.app/fr/compositions/rossignol-3novelettes-cello>
- **11-14 ans** : « Le Cygne », 13^{ème} mouvement du *Carnaval des Animaux* de Camille Saint-Saëns (partie de piano)
Enregistrée avec Juliette Salmona et Célimène Daudet.
<https://www.nomadplay.app/fr/compositions/saintsaens-swan>

Les œuvres du Programme sont mises à disposition gratuitement par l'Organisateur sur la plateforme NomadPlay. Pour y avoir accès, les Participants devront s'être inscrits au préalable sur NomadPlay.

ARTICLE 5 : Validité des Candidatures

Si une Candidature ne répond pas à l'ensemble des prérequis cités précédemment, la Candidature sera jugée incomplète et donc invalide.

Les Candidatures invalides ne seront pas comptabilisées pour le concours.

De plus, le Jury se réserve le droit de sélectionner un autre Gagnant si le Jury a des raisons de penser qu'un Participant a enfreint le présent règlement.

ARTICLE 6 : Sélection des Gagnants

Les Gagnants du concours seront sélectionnés entre le vendredi 1er et le dimanche 10 avril 2022 par le Jury du Concours après visionnage des vidéos préalablement envoyées.

Les Gagnants seront informés de leur prix par email la semaine du 11 avril 2022.

Les noms des Gagnants seront annoncés publiquement le dimanche 24 avril 2022 lors de la finale du CIMCL, et sur les réseaux sociaux de NomadPlay (Twitter, Instagram, Facebook, LinkedIn).

Si un Gagnant ne donne pas suite à l'email l'informant de sa victoire sous 14 jours, il sera alors notifié qu'il n'est plus éligible pour réclamer son/ses Récompenses, et un autre Gagnant sera choisi à sa place.

Si le Gagnant du premier prix n'est plus éligible, son prix sera remis au Gagnant du deuxième prix et un nouveau Gagnant sera choisi pour ce second prix.

ARTICLE 7 : Jury

Le Jury est composé de :

- **Xavier Gagnepain**, violoncelliste, professeur au CRR de Boulogne-Billancourt.
- **Célia Oneto Bensaid**, pianiste concertiste
- **Vincent Magnan**, violoncelliste, professeur à l'Ecole de Musique de Vénissieux.
- **Corinne Marinho**, pianiste et professeure à la Maitrise de l'Opéra de Lyon

ARTICLE 8 : Récompenses

De nombreuses Récompenses sont proposées par l'ensemble des partenaires (Yamaha, Bam Cases, Savarez/Corelli/Aubert, Auditorium-Orchestre National de Lyon) et par NomadPlay.

La liste des Récompenses sera disponible sur la page dédiée du site du CIMCL : www.cimcl.fr/concours-nomadplay

VIOLONCELLE – Catégorie 7-10 ans

1ER PRIX :

- 1 casque HPH-150B (Yamaha) d'une valeur de 96,00 € TTC
- Abonnement NomadPlay 1 an d'une valeur de 119,88 € TTC
- Kit violoncelliste (Savarez - Corelli/Aubert) d'une valeur totale estimée à 400,00 € TTC

2E PRIX :

- 1 casque HPH-150B (Yamaha) d'une valeur de 96,00 € TTC
- 3 places en catégorie 1 pour la saison 21/22 de l'Auditorium-Orchestre National de Lyon (1 enfant + 2 adultes) d'une valeur totale de 122,50 € TTC
- Abonnement NomadPlay 1 an d'une valeur de 119,88 € TTC

3E PRIX :

- 1 casque HPH-150B (Yamaha) d'une valeur de 96,00 € TTC
- Abonnement NomadPlay 6 mois d'une valeur de 59,94 € TTC

VIOLONCELLE – Catégorie 11-14 ans

1ER PRIX :

- 1 étui Shamrock (BAM) pour violoncelle d'une valeur de 902 € TTC
- Abonnement NomadPlay 1 an d'une valeur de 119,88 € TTC
- Kit violoncelliste (Savarez - Corelli/Aubert) d'une valeur totale estimée à 400,00 € TTC

2E PRIX :

- 1 casque HPH-150B (Yamaha) d'une valeur de 96,00 € TTC
- 3 places en catégorie 1 pour la saison 21/22 de l'Auditorium-Orchestre National de Lyon (1 enfant + 2 adultes) d'une valeur totale de 122,50 € TTC
- Abonnement NomadPlay 1 an d'une valeur de 119,88 € TTC

3E PRIX :

- 1 casque HPH-150B (Yamaha) d'une valeur de 96,00 € TTC
- Abonnement NomadPlay 6 mois d'une valeur de 59,94 € TTC

PIANO – Catégorie 7-10 ans

1ER PRIX :

- 1 casque HPH-150B (Yamaha) d'une valeur de 96,00 € TTC
- Abonnement NomadPlay 1 an d'une valeur de 119,88 € TTC
- Une tablette Samsung d'une valeur de 350€ TTC

2E PRIX :

- 1 casque HPH-150B (Yamaha) d'une valeur de 96,00 € TTC
- 3 places en catégorie 1 pour la saison 21/22 de l'Auditorium-Orchestre National de Lyon (1 enfant + 2 adultes) d'une valeur totale de 122,50 € TTC
- Abonnement NomadPlay 1 an d'une valeur de 119,88 € TTC

3E PRIX :

- 1 casque HPH-150B (Yamaha) d'une valeur de 96,00 € TTC

- Abonnement NomadPlay 6 mois d'une valeur de 59,94 € TTC

PIANO – Catégorie 11-14 ans

1ER PRIX :

- 1 piano Clavinova CLP725B (Yamaha) d'une valeur de 1792.80 € TTC
- Abonnement NomadPlay 1 an d'une valeur de 119,88 € TTC

2E PRIX :

- 1 casque HPH-150B (Yamaha) d'une valeur de 96,00 € TTC
- 3 places en catégorie 1 pour la saison 21/22 de l'Auditorium-Orchestre National de Lyon (1 enfant + 2 adultes) d'une valeur totale de 122,50 € TTC
- Abonnement NomadPlay 1 an d'une valeur de 119,88 € TTC

3E PRIX :

- 1 casque HPH-150B (Yamaha) d'une valeur de 96,00 € TTC
- Abonnement NomadPlay 6 mois d'une valeur de 59,94 € TTC

Toutes les Récompenses ne peuvent donner lieu à aucun échange ou remise de sa contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Si dans le cas de circonstances indépendantes de la volonté de l'Organisateur, celui-ci n'est plus en capacité de fournir l'une des Récompenses susnommées, l'Organisateur pourra substituer la Récompense par une autre d'une valeur équivalente.

Toutes les Récompenses sont sujettes aux conditions d'utilisation du fournisseur du service inclus dans le prix.

ARTICLE 9 : Frais de participation & remboursements

Dans le cas de participations valides au Concours et dans la limite d'une participation par Participant, celui-ci pourra obtenir le remboursement des frais de sa participation pendant toute la durée du Concours à raison d'un remboursement pendant toute la durée du Concours et dans le délai d'un mois à compter de sa date de clôture (le cachet de la Poste faisant foi).

L'Organisateur ne sera pas responsable des frais engagés à l'occasion d'une participation non-valide.

Les frais engagés pour la participation au jeu via Internet et/ou de demande de règlement seront remboursés sur simple demande adressée exclusivement par courrier, accompagnée pour le remboursement des frais de connexion des documents précisés ci-dessous, au tarif lent en vigueur.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

Chaque Participant pourra obtenir le remboursement des frais de connexion sur la base suivante :

Pour l'inscription le montant forfaitaire du remboursement sera de 0,25€ correspondant aux frais de communication occasionnés pour l'inscription au Concours, y participer et se connecter pour consulter les résultats.

La demande devra préciser :

- L'intitulé du Concours et la Catégorie du Participant,
- La date et l'heure de participation,
- Les nom, prénom, coordonnées postales du participant et son adresse électronique,
- Un justificatif de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès,
- Un RIB ou RIP
- Une copie de la carte d'identité du Participant et de son représentant légal

et être adressée à :

DIGITAL MUSIC SOLUTION
118-130 avenue Jean-Jaurès
75019 Paris

Au dos de l'enveloppe : les coordonnées complètes du participants (Nom / Prénom / adresse complète)

Si l'une des éléments ou informations devait manquer, aucune participation ne sera remboursée.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de celle-ci (titulaires d'un abonnement avec accès non facturé à la minute de connexion) ne pourront pas obtenir de remboursement dans la mesure où leur connexion au site ne leur occasionne aucun frais particulier.

Les frais de poste engagés pour une telle demande seront remboursés au tarif lent en vigueur, sur simple demande jointe à la demande de remboursement des frais de participation.

ARTICLE 10 : Taxes attenantes à la participation

Sauf si la législation locale en dispose autrement, le Participant est responsable de tous les frais, taxes, droits ou prélèvements encourus du fait de sa participation ou de sa victoire au Concours. En outre, le Participant accepte par la présente qu'en gagnant le concours, il puisse être soumis à des taxes, droits ou autres prélèvements, y compris, mais sans s'y limiter, toute taxe sur les Récompenses, etc. en vertu de toute loi et réglementation applicable. Par la présente, le Participant accepte sans réserve de prendre en charge ces taxes, droits ou autres prélèvements en son nom ou au nom de son représentant légal.

ARTICLE 11 : Droits d'utilisation et de reproduction

Le Participant accorde par la présente à l'Organisateur tous les droits nécessaires à la distribution et à l'affichage public de tout texte, image, vidéo ou autre droit de propriété intellectuelle soumis qui pourrait découler de la participation à ce Concours, à la réception d'une Récompense ou à toute publicité associée, ainsi que le droit irrévocable et illimité d'utiliser, de publier, d'afficher et de distribuer des documents portant son nom, sa voix, sa ressemblance ou toute autre représentation où il peut être identifié ("ressemblance").

Le Participant accorde par la présente à l'organisateur le droit perpétuel d'utiliser, de modifier, d'éditer, de copier, de reproduire, de distribuer, de traduire, de créer des œuvres dérivées, de modifier et d'afficher ou de publier publiquement ces droits de propriété intellectuelle, à quelque fin que ce soit, sous quelque forme ou support que ce soit, qu'il s'agisse d'activités promotionnelles ou

d'autres activités ou événements organisés par l'Organisateur, que ce soit au niveau local ou mondial.

ARTICLE 12 : Autorisation parentale pour les candidats(s) libre (s) mineurs

Tout Participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Concours et accepter le présent règlement

Les candidats de moins de 18 ans à la date de lancement du Concours et qui participent au Concours en candidat(s) libre(s) devront recueillir l'accord préalable des parents. Un courrier électronique envoyé automatiquement à l'adresse électronique des parents qui sera indiquée par le participant vaudra acceptation de leur part. En l'absence d'adresse électronique des parents le candidat pourra faire signer une lettre d'accord parental, le scanner et nous le retourner par voie électronique à contact@nomadplay.app. À défaut d'une autorisation des parents à la date de clôture du concours, le Participant sera automatiquement désinscrit.

L'accord parental stipulera explicitement l'acceptation de la participation du mineur, et l'acceptation que le participant reçoive, le cas échéant, un des prix du concours.

On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur participant (père et/ou mère, ou représentant légal). Les Organisateur se réservent le droit d'opérer toutes vérifications, notamment d'identité et/ou d'autorité parentale, avant toute acceptation de participation ou attribution de prix.

L'Organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un Participant ne pouvant justifier de cette autorisation. Tout mineur participant qui ne serait pas en mesure de fournir cette justification dans un délai de 30 jours sera exclu du Concours et son éventuel prix redeviendra automatiquement la propriété de la société organisatrice, et aucune réclamation ne sera acceptée.

ARTICLE 13 : Responsabilité

Aucune responsabilité ne sera acceptée pour les inscriptions perdues, retardées, mal adressées, endommagées ou non livrées, que ce soit en raison de difficultés techniques affectant la communication électronique ou autre.

ARTICLE 14 : Dommages & Responsabilité

L'Organisateur ne sera en aucun cas, quelle qu'en soit la cause, responsable des pertes, dommages ou blessures subis par le gagnant et/ou son accompagnateur, ou par tout autre bien, causés ou subis dans le cadre de ce Concours ou de la jouissance tout prix attribué dans ce cadre.

ARTICLE 15 : Modification des dates

Les dates de l'événement sont susceptibles d'être modifiées en raison d'une reprogrammation de l'événement échappant au contrôle raisonnable de l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve le droit, à tout moment et ponctuellement, sans contrepartie, de modifier ou d'interrompre, temporairement ou définitivement, ce Concours, avec ou sans notification préalable aux Participants.

ARTICLE 16 : Disponibilité du règlement

Le règlement complet du concours est accessible en ligne sur www.cimcl.fr, ou sur simple demande à l'adresse contact@nomadplay.app.

ARTICLE 17 : Exonération de garantie et limites de responsabilité

A. En aucun cas, l'Organisateur ou toute personne ou entité impliquée dans l'organisation, l'accueil, la création, la production ou la distribution du Concours ne sera responsable de tout dommage direct, indirect, accessoire, spécial ou consécutif découlant de la participation au Concours ou autre.

B. Dans la mesure maximale permise par la loi en vigueur, la hauteur des dédommagements dus par l'Organisateur ou toute personne ou entité impliquée dans le Concours comme indiqué au point A. ci-dessus sera limitée à un maximum de 100 €, quel que soit le motif du dédommagement.

ARTICLE 18 : Dépôt du règlement chez l'huissier

Le présent règlement du Concours est disponible gratuitement auprès de la société organisatrice et à compter de la date de sa mise en place, ce concours fait l'objet du présent règlement, auprès de l'étude d'huissier SCP CHAVOUTIER MIROUX BECKMANN HAUDEBOURG BARDOU 05 Rue Jean Lecanuet 76000 ROUEN. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du Concours à l'étude d'huissier de justice ou adressé sur simple demande l'adresse suivante SCP CHAVOUTIER MIROUX BECKMANN HAUDEBOURG BARDOU 05 Rue Jean Lecanuet 76000 ou cmdb@huissier-justice.fr

La participation au Concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux- concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les Organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via depotjeux auprès de l'étude d'huissier SCP CHAVOUTIER MIROUX BECKMANN HAUDEBOURG BARDOU 05 Rue Jean Lecanuet 76000 dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Concours.

ARTICLE 19 : Collecte d'informations – Loi informatique et libertés

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au concours sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs prix. Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du concours conformément à la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978,

modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005.

Les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du concours seront réputées renoncer à leur participation. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 20 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de la société organisatrice indiquée à l'article 1. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Concours tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Nullité – Résolution des litiges

La nullité d'une ou plusieurs clauses du présent règlement n'affecte pas la validité des autres clauses. Le présent règlement est soumis à la loi française, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les Participants au présent Concours, l'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer leur Récompense aux fraudeurs et, ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes : notamment Article 323-2 du Code Pénal (modifié par la Loi n°2004-275 du 21 juin Art 45 II Journal Officiel du 22 juin 2004) : « le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de 5 ans d'emprisonnement et de 75.000,00€ d'amende ».

ARTICLE 21 : Modération des Vidéos et droits de propriété intellectuelle

Avant d'être acceptée pour participation chaque Vidéo sera soumise à validation.

Si la Vidéo ne répond pas aux conditions énumérées ci-dessous, l'Organisateur s'autorise le droit de la refuser et de ne pas la prendre en compte dans la désignation des gagnants du concours, sans que cette décision ne puisse ouvrir de droit ou d'action, d'aucune sorte, au bénéfice de ou des auteurs des Vidéos concernées.

Les Vidéos ne répondant pas au thème du concours, ne seront pas prises en compte.

Les Vidéos devront respecter les Lois et Règlements du droit français.

Le Participant devra être l'auteur de la Vidéo qu'il poste dans le cadre du Concours.

Les Vidéos et titres associés devront être destinés à tout public et ne devront en aucun cas être contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Notamment, elles ne devront en aucun cas présenter un caractère raciste ou antisémite, et de manière générale ne pas porter atteinte à l'honneur, à la décence ni à la dignité des personnes physiques ou morales quel qu'elles soient.

L'attention des Participants est particulièrement attirée sur la représentation d'un enfant sur leur Vidéo qui ne devra pas mettre en scène l'enfant dans une situation susceptible de le dévaloriser ou de porter atteinte à son intégrité physique ou morale.

De même, les Vidéos devront respecter les droits de propriété intellectuelle et ne pas représenter des objets protégés par de tels droits (droit d'auteur, droit des marques, droit des dessins et modèles etc...) ou autres droits (droit à l'image des personnes et des biens).

Les participants garantiront que les Vidéos proposées sont originales, inédites (interdiction de reproduire une œuvre existante), qu'ils sont seuls détenteurs des droits d'exploitation attachés à ces Vidéos.